
Jour de séance 6

le mercredi 25 octobre 2023

10 h

Prière.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de ministre de l'hon. M. Flemming était longue et contenait des arguments. L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. La vice-présidente de la Chambre statue que le premier élément n'est pas bien fondé puisque le président avait acquiescé à la demande du ministre de faire une longue déclaration, elle rappelle aux parlementaires que les déclarations de plus de cinq minutes sont considérées comme longues et elle met le deuxième élément en délibéré.

M^{me} Landry (Madawaska-Les-Lacs—Edmundston) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens de Saint-Joseph-de-Madawaska exhortant le gouvernement à améliorer certaines routes. (Pétition 3.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à rétablir une politique 713 favorable pour les écoles publiques. (Pétition 4.)

M^{me} Mitton donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyée par M. Arseneau, elle proposera ce qui suit :

attendu que le coût croissant des loyers exacerbe la crise d'abordabilité avec laquelle sont aux prises de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le logement est un droit humain fondamental et qu'un logement abordable et stable est essentiel au bien-être de toutes les personnes du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'un plafonnement temporaire des loyers a été instauré en 2022 ;

attendu que le gouvernement Higgs ne protège pas les locataires contre les augmentations de loyer inabordables ;

attendu qu'un plafonnement permanent des loyers peut fournir une solution à long terme afin de protéger les locataires contre les augmentations de loyer excessives et de créer de la stabilité au sein du marché du logement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir un plafonnement permanent des loyers.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 14 h, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 5 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des

projets de loi est écoutée.

L'Assemblée reprend le débat sur l'amendement proposé de la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, au nom du premier ministre.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

états financiers audités du Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle pour l'exercice financier 2022-2023 (<i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i>)	(23 octobre 2023) ;
rapport annuel du New Brunswick Community College pour 2022-2023	(23 octobre 2023).